

RAPPORT SUCCINCT SUR CHACUN DES OBJETS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JANVIER 2025.

A. CONSEIL DE POLICE

1. Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.
2. Il est porté à la connaissance de votre assemblée le courrier du Service Public Fédéral Intérieur, Gouvernement Provincial du Hainaut, service tutelle police/finances, nous informant que le dossier relatif au compte 2023 de la Zone de Police de Mouscron est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle, en date du 25 décembre 2024.
3. Il est proposé au Conseil communal siégeant en Conseil de police de désigner le bénéficiaire du subside de 4.000 €, à savoir le Cercle des Amis Policiers, inscrit au budget de la Zone de Police, exercice 2025. Ce subside est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'association.
4. Dans un souci de bonne gestion de son parc, la Zone de Police souhaite se séparer de deux de ses véhicules pour lesquels les frais de réparations nécessaires pour une remise en état de fonctionnement sont supérieurs à la valeur desdits véhicules.

Modèle (Numéro de châssis)	Compte particulier	Date d'achat	Valeur initiale	Valeur comptable
Peugeot 208 (VF3CCHMZ0ET153044)	05322/81	2015 (*)	22.602,36 €	0 €
Volkswagen T6 (WV2ZZZ7HZHX022293)	05322/88	2017 (**)	55.853,14€	0 €

En ce qui concerne le premier véhicule, soit le véhicule Peugeot 208, celui-ci a été mis en perte totale à la suite d'un accident de la circulation. Ledit véhicule présente des dégâts au niveau de l'aile avant gauche, du pare-chocs avant, capot, bloc optique et suspension de déformation du longeron. Aucune expertise préalable n'est nécessaire. En ce qui concerne le second véhicule, soit le véhicule VW T6, celui-ci présente une défaillance au niveau du 1^{er} cylindre avec pour conséquence le remplacement du moteur dans son entièreté. À l'instar du premier véhicule, aucune expertise préalable n'est nécessaire. Il est par conséquent proposé :

- D'autoriser la vente de ces véhicules au plus offrant pour un montant minimum de 250,00 € pour ce qui concerne le premier véhicule, et de 500,00 € pour ce qui concerne le second véhicule ;
- D'effectuer les ventes de gré à gré, moyennant une publicité préalable de ces ventes.

Nous sollicitons dès lors de votre assemblée le déclassement des véhicules susvisés et d'en autoriser leur revente au plus offrant.

5. En date du 24 juin 2024, le Conseil communal siégeant en Conseil de police a déclaré vacant trois emplois d'inspecteur de police dévolus au service intervention de la police de Mouscron. Deux de ces trois emplois ont été pourvus par décision des 1^{er} juillet 2024 et 26 août 2024 du Collège communal siégeant en Collège de police qui a, par voie de délégation, nommé deux inspecteurs de police au service intervention de la Zone de Police de Mouscron. Bien qu'un nouvel appel à candidatures ait été lancé pour le troisième emploi, celui-ci demeure vacant (MOB 2024/04). Il est par conséquent proposé, à l'autorité de nomination, de recourir aux lauréats de la sélection « inspecteur de police » organisée par la police fédérale pour pourvoir à ce dernier emploi. Ces lauréats sont versés dans une réserve de recrutement nationale et doivent être engagés par une entité de la police fédérale ou une Zone de Police avant d'entamer le processus de formation.

B. CONSEIL COMMUNAL

1. Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.
2. Conformément au CDLD, dans les deux mois après l'installation du Conseil communal, le Collège communal soumet au Conseil communal sa Déclaration de Politique Communale (DPC) couvrant la durée de son mandat.
3. Depuis plusieurs années maintenant, nous travaillons sur l'intégration des Objectifs de Développement Durable au sein de nos planifications. Nous avons déjà effectué des formations, des teambuildings axés sur ceux-ci, des séances de travail en collaboration avec la Région wallonne et l'UVCW, des vidéos à destination du personnel communal mais aussi des citoyens. Afin de nous inciter à utiliser les ODD dans le cadre de l'élaboration de notre politique et de nos projets, l'UVCW, en accord avec le SPW, nous propose, de nous engager au niveau local à participer à l'Agenda 2030 et à atteindre les cibles pertinentes pour notre territoire. Nous soumettons donc à votre approbation la Déclaration d'engagement communal relative aux ODD et à l'Agenda 2030.
4. Nous portons à la connaissance de votre assemblée le courrier du SPW, département des politiques publiques locales, direction de la législation organique, daté du 3 janvier 2025, nous informant que la délibération du Conseil communal relative à l'élection des Conseillers de l'Action Sociale n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.
5. En date du 7 janvier dernier, Benoît SEGARD nous a fait part de sa démission de sa fonction de Conseiller de l'Action Sociale. Le groupe Les Engagés nous a communiqué le nom de son remplaçant : M. Victor LECLERCQ. Il y a lieu pour le Conseil communal d'accepter la démission de M. SEGARD de sa fonction de Conseiller de l'Action Sociale et l'installation de M. Victor LECLERCQ, en remplacement de celui-ci comme Conseiller de l'Action Sociale.
6. Agissant en tant que tutelle du CPAS, nous soumettons à votre approbation la délibération du Conseil de l'Action Sociale ayant pour objet : approbation du Règlement d'Ordre Intérieur des organes délibérants du CPAS, ainsi que le règlement.
7. Nous soumettons à votre approbation le Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de concertation Ville/CPAS.
8. Suite aux élections du 13 octobre 2024 et à l'approbation du ROI du Comité de concertation Ville/CPAS, il convient de désigner de nouveaux membres de la délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation Ville/CPAS, à savoir Ann CLOET, Pascal VAN GYSEL, C. JOUEN et Anne-Sophie ROGGHE.
9. Il y a lieu de renouveler la CCCATM et de prendre en considération la nouvelle composition du Conseil communal établie le 2 décembre 2024, et ce conformément au CoDT. Il revient donc au Conseil communal de procéder au renouvellement de la CCCATM et de charger le Collège communal de la procédure d'appel public aux candidats.
10. La ventilation existante de la crèche Bamby est hors-service. Un audit énergétique, réalisé en 2019, reprend cette installation dans les travaux à réaliser. Une ventilation double flux permettrait de rendre le bâtiment conforme aux normes de salubrité. Il est donc proposé de passer un marché de travaux par procédure négociée directe avec publication préalable. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 132.268,50 € HTVA ou 160.044,89 €, 21% TVAC. Il s'agit pour le Conseil communal d'approuver le montant estimé, le cahier des charges et le mode de passation de ce marché. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du 'Projet PIV 11 – Crèche Bamby'

visant à la redynamisation de l'économie locale via des projets urbains de rénovation et de revitalisation. Le taux de subside est fixé à 80%. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, aux articles 844/72402-60 (n° projet 20230176) et 844/72405-60 (n° projet 20230176).

11. Nous portons à la connaissance de votre assemblée le courrier émanant du SPW, département des finances locales, nous informant que le dossier relatif à la MB3 de l'exercice 2024 est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle, en date du 6 décembre 2024.
12. Nous portons à la connaissance de votre assemblée le courrier émanant du SPW, département des finances locales, nous informant que le dossier relatif au budget 2025 est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle, en date du 7 décembre 2024.
13. Conformément à l'article 81 quinquies du ROI du Conseil communal, il y a lieu de communiquer 2 fois par an l'ensemble des remboursements des frais de formation, de séjour, de représentation et de déplacements intervenus au bénéfice des mandataires dans le cadre de l'exercice de leur mandat.
14. Nous vous proposons d'accorder à l'Amicale des donneurs de sang, la prise en charge du drink qui se tiendra le dimanche 2 mars 2025 au sein de la salle des mariages de l'Hôtel de ville, à l'occasion de son assemblée générale, considérée comme une dépense pour compte de tiers.
15. Nous vous proposons d'accorder au Cercle Royal Artistique Mouscronnois la prise en charge des boissons lors du vernissage de la biennale de printemps qui se tiendra le 3 mai 2025 dans la salle Brel du Centre Marius Staquet, considérée comme une dépense pour compte de tiers.
16. Nous vous proposons d'accorder à l'association « Noël dans notre quartier », la prise en charge du vin d'honneur lors de la séance de remise des dons aux associations de Dottignies qui s'est tenue le 25 janvier 2025, considérée comme une dépense pour compte de tiers.
17. La Cellule Développement Commercial a réceptionné 1 dossier « prime à l'embellissement/ rénovation de façade commerciale » pour le commerce « La Bodega » sis rue des Résistants, 4 à Mouscron. Ce dossier complet a été validé par les membres du jury. Cette décision du jury a été approuvée par le Collège communal du 23.12.2024. Le paiement de cette prime est soumis à l'approbation du Conseil communal.
18. Conformément à l'article L1122-37 du CDLD, lorsque le Conseil communal délègue dans certains cas au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions, chaque année, le Collège communal doit faire un rapport au Conseil des subventions qu'il a octroyées sur base de cette délégation. Il y a donc lieu de communiquer les décisions d'octroi d'avantages en nature approuvées par le Collège communal au cours de l'exercice 2024 sur base de la délégation accordée par le Conseil communal.
19. Nous vous proposons d'approuver le renouvellement du règlement concernant les modalités d'octroi de subsides aux associations actives sur le territoire de Mouscron pour les années 2025-2027.

20. Lors de sa séance du 16 décembre 2024, le Collège communal a souhaité déroger au règlement voté par votre assemblée le 19 février 2024. Une enveloppe de 9.000 € avait été prévue pour les chèques sports. Elle s'est avérée insuffisante pour rencontrer toutes les demandes. Le Collège a accepté que des chèques sports soient octroyés pour un montant complémentaire de 250 €, réduisant le reliquat versé au comité omnisport du même montant.
21. De nombreux vélos et trottinettes sont trouvés par la Zone de Police de Mouscron et deviennent propriété communale au bout de 3 mois de conservation conformément aux articles 3.58 et 3.59 du Code civil concernant les biens meubles trouvés tant sur le domaine public que privé des autorités publiques, mais également dans les propriétés privées. Il est proposé d'intégrer 103 vélos et 3 trottinettes au patrimoine communal et de faire don de 20 vélos (15 vélos à intégrer à ce présent Conseil et 5 vélos déjà intégrés au patrimoine communal) au CPAS de Mouscron qui se chargera des dons aux citoyens et du suivi social y lié.
22. Nous vous proposons d'approuver le mode de passation, le montant estimé et le cahier des charges relatif au marché d'acquisition d'une balayeuse destinée au service de la propreté publique. Ce marché a pour but d'assurer le nettoyage des voiries en cas de panne d'une des deux balayeuses achetées en 2017 et 2019. Il vous est proposé de lancer ce marché via une procédure ouverte. Le montant estimé du marché est de 231.404,96 € HTVA ou 280.000,00 €, 21% TVAC. Le crédit permettant cette dépense est prévu au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, à l'article 875/74302-98 (N° de projet 20250168).
23. Nous vous proposons d'approuver l'adhésion de la Ville de Mouscron à la centrale d'achat du FOREM portant sur la fourniture de matériels et logiciels du catalogue CISCO, la maintenance de l'existant, le recours au support sur site (Shared Support), ainsi que les services de consultance y afférents. Le recours à la centrale d'achat du FOREM nous apportera une simplification administrative et des prix avantageux. Le montant estimé de cette adhésion est estimé à 200.000,00 € HTVA ou 242.000,00 €, 21% TVAC pour les 48 mois.
24. Pour faire suite à la demande de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, il convient de désigner un représentant de la Ville pour participer aux assemblées générales de l'UVCW, pour y prendre part à toutes les délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour. La candidature de Mme la Bourgmestre Ann CLOET est proposée.
25. L'intercommunale TMVS se réunit en Assemblée Générale le 25 mars prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette Assemblée. En date du 7 octobre 2019, votre assemblée a désigné Ann CLOET comme représentante de la Ville. Cette désignation reste valable jusqu'au renouvellement des compositions des assemblées.
26. Il y a lieu d'adopter une convention fixant les modalités d'obtention label « Hurlu+ », convention à conclure entre la ville de Mouscron et les établissements amenés à être labellisés. La convention-type soumise à votre approbation est le résultat d'un travail de concertation mené au sein de la plateforme G.R.A.M. (Groupe Réflexion Alcool Mouscron). Cette plateforme locale regroupe 14 partenaires issus de structures diverses représentant le secteur socio-associatif de Mouscron et Tournai, dont la ville de Mouscron via le service Sécurité Intégrale et Intégrée (en ce compris l'équipe du Plan Stratégique de Sécurité et de

Prévention et les Gardiens de la Paix), le service des affaires sociales et de la santé (via l'équipe du Phare), le service jeunesse, ainsi que le Service Interne de Prévention et de Protection au Travail. L'objectif de cette plateforme est d'informer, sensibiliser et orienter le tout public (enfants, adolescents, adultes, professionnels...) à propos de la consommation d'alcool et des dérives qui peuvent y être liées (comportements à risque, conduite sous influence, nuisances auditives, etc...). Pour répondre à cet objectif la plateforme GRAM a développé 3 groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- 1) Créer un recueil des services existants (en cours d'élaboration)
- 2) (Re)Créer un partenariat avec les cafés (par la création d'un label café)
- 3) Sensibiliser le tout public (par exemple via l'émission radio qui a eu lieu le 08.12.24)

La convention-type qui est soumise à votre approbation relève du 2^{ème} axe de travail portant sur la création d'un label café : le label « Hurlu+ ». Cette convention sera à conclure entre la ville de Mouscron et chaque établissement amené à être labellisé. Elle fixe l'objectif général, les engagements de chacun, ainsi que les modalités d'évaluation, de reconduction et de fin de la convention.

27. L'opportunité s'est présentée pour l'asbl La Ressourcerie Le Carré d'ouvrir un nouveau point-vélo au sein d'un local de la gare de Mouscron. A la suite de divers échanges, il a été accepté sur le principe, par le Collège communal en date du 28 août 2023, de proposer une aide financière à la Ressourcerie pour le fonctionnement de ce point vélo. Ce lieu a été inauguré le 20 septembre 2024 et a commencé à proposer ses services à partir du 15 octobre 2024. En plus des services proposés habituellement, ce point vélo forme des stagiaires à la réparation de vélos dans une dynamique d'insertion socio-professionnelle. La convention précédente se terminant en date du 31 décembre 2024, il y a lieu de formaliser un nouveau partenariat via une nouvelle convention pour une période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
28. Depuis 2020, la ville de Mouscron soutient les actions des associations locales de défense des animaux. Il s'agit de la SPA et Cat's Cocoon. Ces associations accueillent et recueillent les animaux blessés, abandonnés ou errants sur le territoire de la commune. Elles effectuent, notamment pour les chats, les soins et la stérilisation. La SPA recueille chiens, chats et animaux domestiques. Le budget 2025 disponible pour la SPA est de 8.000 €/an. Les crédits seront à prévoir pour les années 2026 et 2027. Est soumise au Conseil communal, l'approbation de la convention relative d'enlèvement des cadavres d'animaux morts, errant sur la voie publique à conclure avec la SPA.
29. Depuis 2020, la ville de Mouscron soutient les actions des associations locales de défense des animaux. Il s'agit de la SPA et Cat's Cocoon. Ces associations accueillent et recueillent les animaux blessés, abandonnés ou errants sur le territoire de la commune. Elles effectuent, notamment pour les chats, les soins et la stérilisation. Cat's Cocoon recueille les chats errants et les confie à des familles d'accueil. Le budget 2025 disponible pour Cat's Cocoon est de 8.000 €/an. Les crédits seront à prévoir pour les années 2026 et 2027. Est soumise au Conseil communal, l'approbation de la convention relative aux interventions sur les chats errants à conclure avec Cat's Cocoon.
30. Depuis 2020, la ville de Mouscron soutient les actions des associations locales de défense des animaux. Il s'agit de la SPA et Cat's Cocoon. Ces associations accueillent et recueillent les animaux blessés, abandonnés ou errants sur le territoire de la commune. Elles effectuent, notamment pour les chats, les soins et la stérilisation. Depuis peu, une nouvelle association a vu le jour, Atout chat. Elle recueille les chats errants et les confie à des familles d'accueil. Le budget 2025 disponible pour Atout chat est de 4.000 €/an. Les crédits seront à prévoir pour les années 2026 et 2027. Est soumise au Conseil communal,

l'approbation de la convention relative aux interventions sur les chats errants à conclure avec Atout chat.

31. Depuis 2017, la Wallonie soutient l'opération « Communes zéro déchet », animée par l'asbl Espace Environnement. Ce projet avait pour ambition de faire des 20 communes lauréates de véritables exemples pour l'ensemble des communes wallonnes. Suite à l'engouement des communes pour le zéro déchet, le Gouvernement wallon a souhaité les encourager à franchir le cap en modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (AGW modificatif du 18 juillet 2019). Les nouvelles dispositions avaient pour but de rendre la démarche zéro déchet accessible à toutes les communes wallonnes intéressées et de soutenir leurs efforts en octroyant une majoration du subside. L'arrêté modificatif est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et s'applique aux actions subsidiabiles mises en œuvre à partir de cette date. Avec ce nouvel arrêté, le subside est passé de 30 cents à 80 cents par habitant. Il est donc proposé à votre assemblée de valider la participation de notre commune à la démarche zéro déchet pour l'année 2025. A noter que le nouveau plan zéro déchet sera intégré au PST 2024-2030. L'année 2025 fait donc office d'année charnière avant l'entrée en vigueur du plan zéro déchet 2030. Les projets proposés pour l'année 2025 seront :

CIBLE citoyen/famille:

- ateliers 0 déchet : 1 tous les 2 mois
- communication Zéro Déchet sur les Points d'Apport Volontaire

FESTIVITES:

- prêt de matériel Zéro Déchet
- concours de quartier : sapin Récup'

ADMINISTRATION COMMUNALE (exemplarité)

- distributeur de consommation durable et santé + service traiteur locavore
- état chiffré des productions de déchets
- animation tri et compost pour personnel
- soutien ECO-TEAM

COMMERCES:

- promotion des commerces Zéro Déchet mouscronnois
- prime pour commerce seconde main ou économie circulaire (étude)
- soutien aux producteurs locaux pour un packaging Zéro Déchet (coaching)

LOGEMENTS SOCIAUX

- actions de prévention avec la Société de Logement Mouscron

32. Plusieurs riverains de la rue du Lundi à Herseaux ont partagé leurs doléances quant au stationnement gênant des véhicules dans leur rue, sur le tronçon allant de la rue de la Broche de Fer à la rue Saint Jean-Baptiste. Ce tronçon est assez étroit, ce qui rend difficile la circulation des véhicules plus larges en présence d'autres véhicules en stationnement. La solution proposée est de tracer une bande axiale discontinue pour séparer les deux bandes de circulation. Ce marquage, selon les règles établies par le Code de la route, interdit le stationnement de part et d'autre de la chaussée.
33. Une demande a été faite par les riverains de la rue Jean Beaucarne concernant le problème que présente le stationnement généré par le home Saint-Joseph. Le stationnement de part et d'autre de la voirie dans le tronçon en impasse ne permet pas une circulation aisée. Sur proposition de la Cellule Sécurité Routière, le stationnement sera signalé comme suit dans ce tronçon :
- stationnement autorisé uniquement du côté opposé aux n° 35 et 33
 - stationnement autorisé uniquement du côté opposé au n° 27, entre le virage et l'entrée du n° 13

34. Une demande a été faite par les riverains de la rue Edouard Anseele pour unilatéraliser le stationnement dans la rue, cela pour éviter les problèmes créés par le stationnement alterné par quinze jours et réduire la vitesse. Sur proposition de la Cellule Sécurité Routière, le stationnement sera signalé comme suit :
- stationnement dans la rue Edouard Anseele, sur son tronçon allant de l'avenue de la Bourgogne à la rue Camille Lemonnier, se fait uniquement du côté pair.
35. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal de suppléance sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries régionales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 12 juin 2024 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 16 décembre 2024, il y a lieu de créer un emplacement dans la chaussée de Lille, 203, dans la zone de stationnement face à l'habitation.
36. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'emplacements pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite aux propositions émises par la Cellule Sécurité Routière et approuvées par le Collège communal, il y a lieu de créer des emplacements aux endroits suivants :
- Clos de la Montagne, 12, dans la zone de stationnement face à l'habitation
 - Rue Adhémar Vandeplassche, 25, dans la zone de stationnement face à l'habitation
 - Rue de la Marlière, 188, dans la zone de stationnement face à l'habitation
 - Rue du Crétinier, 138, dans la zone de stationnement face à l'habitation
 - Rue du Roitelet, 111, dans la zone de stationnement face à l'habitation
 - Rue Edouard Anseele, 40, dans la zone de stationnement face à l'habitation
 - Rue Sainte Germaine, 150, dans la zone de stationnement face à l'habitation
 - Rue Aloïs den Reep, 53, dans la zone de stationnement face à l'habitation
 - Rue de Roulers, 29, dans la zone de stationnement face à l'habitation
 - Rue de Wattrelos, 5, dans la zone de stationnement face à l'habitation
 - Rue du Bas-Voisinage, 66, dans la zone de stationnement face à l'habitation
 - Rue du Bornoville, 76, dans la zone de stationnement face à l'habitation
 - Rue Edouard Anseele, 32, dans la zone de stationnement face à l'habitation
 - Rue Edouard Anseele, 79, dans la zone de stationnement face à l'habitation
 - Rue Traversière, 100, dans la zone de stationnement face à l'habitation
- Il y a lieu de supprimer des emplacements aux endroits suivants :
- Rue de Roulers, face au numéro 75
 - Rue du Progrès, face au numéro 23
 - Rue du Roitelet, face au numéro 50
 - Rue de Menin, face aux numéros 44 et 46
 - Rue de Roubaix, face au numéro 338
 - Rue du Bois, face au numéro 79